

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 août 2012

CP 12/08-08

L'an deux mil douze, le 27 août à 12 h 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la Base de Plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

CASERNE DE GENDARMERIE DE CAUSSADE REVISION DE LOYER / AVENANT AU BAIL

Aux termes d'un acte administratif en date du 21 janvier 2011, le Département de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'État, et ce, pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé rue des Récollets à Caussade.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 84 398,97 € à compter du 1er juin 2009, révisable tous les 3 ans.

Dans la perspective de la révision au 1er juin 2012 il a été demandé aux Services Fiscaux de Tarn-et-Garonne d'estimer le nouveau loyer à verser par les services de la gendarmerie. Ceux-ci ont déterminé le nouveau montant à appliquer à la somme de 90 771,84 €.

Cette révision, à effet du 1^{er} juin 2012, prend la forme d'un avenant au contrat, étant précisé que toutes les autres clauses du bail restent inchangées et demeurent en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'acte administratif en date du 21 janvier 2011, donnant bail à l'État pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, d'un immeuble situé rue des Récollets à Caussade, location consentie pour une durée de 9 ans révisable tous les 3 ans,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant portant révision du bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Caussade aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : 1^{er} juin 2012,
 - Coût du loyer annuel : 90 771,84 € après estimation des services fiscaux,
 - Les autres clauses du bail restent inchangées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,